



# Charte de qualité de la CSCCF

Est défini comme marchand toute personne ayant une activité commerciale en règle avec la législation.

## **Article 1 :**

Tout marchand adhérent à la CSCCF s'engage à respecter la charte qualité. Il est autorisé à utiliser le logo de la CSCCF à des fins commerciales.

## **Article 2 :**

Le marchand s'engage à mettre en œuvre ses connaissances et les moyens nécessaires pour trouver à son client un cheval correspondant à ses attentes et à l'utilisation envisagée compte tenu de son niveau d'expérience.

## **Article 3 :**

Le marchand s'engage à apporter aux acheteurs et à leurs conseillers éventuels les éléments d'appréciation appropriés pour les aider à faire leur choix et en particulier à leur faciliter l'accès à toute l'information disponible sur l'historique et le passé sportif des chevaux qu'il propose.

## **Article 4 :**

Le marchand s'engage à fournir le dossier vétérinaire du cheval vendu s'il est en sa possession, ou à accepter que l'acheteur procède à une visite vétérinaire par le praticien de son choix.

## **Article 5 :**

Le marchand s'engage à mettre à disposition un contrat de vente correspondant aux lois en vigueur pour sécuriser l'acheteur. Ce contrat indiquera notamment le prix de vente TTC (Toutes Taxes Comprises).

## **Article 6 :**

Le marchand s'engage à offrir gratuitement à l'acheteur un mois d'assurance mortalité à compter de la livraison du cheval vendu.

## **Article 7 :**

Le marchand s'engage à traiter tous les animaux dont il a la garde avec professionnalisme et en particulier, il s'engage à mettre en œuvre le guide des bonnes pratiques édité dans le cadre de la charte sur le bien-être animal.

## **Article 8 :**

En cas de litige, le marchand s'engage à appliquer la loi mise en vigueur au 1er janvier 2016 sur la médiation.

## **Article 9 :**

Toute violation aux engagements de cette charte expose le membre adhérent contrevenant à des sanctions ou à sa radiation de la CSCCF. En cas de mise en cause d'un adhérent au titre du non respect de l'un de ces engagements et de contestation par l'intéressé, le litige sera arbitré par le Conseil d'administration de la CSCCF.